

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

EI HITT DRONE – N°SIRET : 91832262900026

Article 1 - OBJET :

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise HITT DRONE, 56 avenue de la république 17250 TRIZAY SIRET 918 322 629 00026 et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services et des marchandises suivantes : démoissage de toitures, de façades, de sols, de nettoyage des panneaux photovoltaïques, panneaux solaire, inspection technique d'infrastructure de bâtiment, inspection thermographique, photogrammétrie, photos et vidéos. Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 2 - CONDITIONS :

Pour les prestations de démoissage et de nettoyage de toitures et de façades, de sols, de nettoyage des panneaux photovoltaïques, panneaux solaires, il doit être mis à disposition un point d'eau ainsi qu'un point électrique.

Article 3 - PRIX :

Les prix des services et marchandises vendus sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. L'entreprise HITT DRONE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services et les marchandises commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 4 - VALIDITÉ :

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 1 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretiens éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 5- ESCOMPTE :

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT :

Le règlement des commandes s'effectue comptant le jour de la réception des travaux et/ou des marchandises par virement bancaire ou chèque. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 40% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des travaux et/ou des marchandises.

Article 7 - RETARD DE PAIEMENT :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées et/ou des prestations au jour de la réception, l'acheteur devra verser à l'entreprise une pénalité de retard, égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des travaux

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

EI HITT DRONE – N°SIRET : 91832262900026

et/ou des marchandises. À compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal, il sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014 -947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 44 1-6, alinéa 12 et D. 44 1-5 du code de commerce.

Article 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE :

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise HITT DRONE.

Article 9 - PROPRIÉTÉ DES DEVIS ET DES PLANS :

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 10 - DELAIS :

Les délais d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas : où la météorologie empêche le bon déroulement de la prestation (excès limites de vent, de températures, de précipitations, de tempête géomagnétique pour le drone et les produits pulvérisés). Où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution, de modification du programme des travaux, de retard des autres corps d'État, de travaux supplémentaires, où les locaux à traiter ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue, du refus de survol par la DGAC/DSAC, la Préfecture, au manquement de l'accord de survol du gestionnaire de site, de force majeure (à ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil) ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 11 - CONDITIONS D'EXÉCUTION :

Nous ne sommes pas tenus de commencer les travaux dans le cadre des délais prévus par notre offre, les conditions météorologiques ayant une incidence importante sur les travaux.

Article 12 - SUSPENSION DES TRAVAUX :

Les activités et prestations par drone étant soumises aux conditions météorologiques, et aux acceptations par les différentes autorités publiques, toute suspension de travaux est possible. Ces travaux seront repris dès que la météorologie ou que les autorités publiques le permettent. En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux.

Article 13 - CLAUSES PÉNALES :

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. À cette somme s'ajoute le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EI HITT DRONE – N°SIRET : 91832262900026

cours de réalisation des travaux s'ajoute à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Article 14 - RESERVE DE PROPRIETE :

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu' à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

Article 15 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.

Article 16 - DELAI DE RETRACTATION :

Le délai de rétractation est de 14 jours. Pour se rétracter, un courrier en recommandé avec accusé de réception doit être envoyé à HITT DRONE 56 avenue de la république 17250 TRIZAY puis en envoyer une copie à l'adresse email : contact@hittdrone.fr.

Article 17- GARANTIE DE RÉSULTAT :

La qualité des produits utilisés permet de garantir le résultat final de démoussage ou de nettoyage des supports. Il est bien entendu qu'on ne peut pas redonner un aspect neuf.

Article 18 - SÉCURITÉ- DROIT DE RETRAIT :

Le télépilote doit en permanence respecter les procédures de sécurité prévues dans la réglementation. Cette même réglementation prévoit que le télépilote peut cesser tout vol dès qu'il repère un danger quelconque. Si un télépilote se sent en danger, il pourra appliquer son droit de retrait.

Article 19 -DROITS À L'IMAGE DES PERSONNES PHYSIQUES (a) ET DES BIENS (b)

(a) - La reproduction de l' image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public est permise, sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée ou filmée. On considère que l'image ne porte pas atteinte à la vie privée car la personne se trouvant dans un lieu public a consenti à être exposée aux regards des autres.

Cependant, la jurisprudence émet deux réserves :

- Il ne faut pas individualiser un ou quelques sujets, et la publication ne doit pas excéder les limites du droit à l' information.

- Pour ce qui est de l'individualisation, la jurisprudence rappelle que « nul n'a le droit d'individualiser une personne d'un groupe sans son consentement ». La personne est dite individualisée si elle est le sujet principal de l'image et si elle est reconnaissable.

([Http://www.droit-image.com/droit-a-image-des-personnes.html](http://www.droit-image.com/droit-a-image-des-personnes.html) et <http://www.droit-image.com/droit-a-image-des-biens.html>).

(b) - Le propriétaire d'un bien ne dispose pas de droit exclusif sur l' image de celui-ci. Il ne peut donc pas s'opposer à ce qu'une personne photographie son bien et exploite cette image.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EI HITT DRONE – N°SIRET : 91832262900026

Dans cette affaire, la façade d'un hôtel particulier avait été reproduite sur les dépliants publicitaires d'une résidence immobilière. La décision a été confirmée par la suite en 2005 et n'a pas été remise en cause depuis. En l'espèce, la photographie d'une maison du XVIIIe siècle, accompagnée de précisions localisatrices, historiques ou architecturales, a été publiée, sans autorisation des propriétaires, dans un ouvrage sur le patrimoine des communes de France. Si le propriétaire ne dispose pas de droit exclusif sur l'image de son bien, il peut demander une indemnisation lorsque l'exploitation de l'image du bien par tiers lui cause un trouble anormal ou porte atteinte à sa vie privée. Il y a des limites à l'exploitation de l'image d'un bien par un tiers. Lorsque le propriétaire réussit à prouver que l'exploitation de l'image du bien lui cause un trouble, il peut demander en justice la cessation du trouble et une indemnisation.

Le préjudice peut être caractérisé lorsque, par exemple, l'exploitation de l'image entraîne un afflux de touristes aux abords de la maison tel qu'il trouble anormalement la tranquillité du propriétaire. Le critère de l'anormalité est subjectif et sa preuve bien difficile à établir. À moins d'un trouble manifestement excessif, le propriétaire est tenu de supporter le trouble lié à l'exploitation de l'image du bien. (<https://www.pap.fr/consils/voisinage/lc-droit-a-l-image-des-biens/a3290>).

Article 20 - PROPRIETE INTELLECTUELLE -DROITS D'AUTEUR / DIFFUSION

(Dans le cas où le client, en plus d'une pulvérisation, a demandé une formule audiovisuelle via HITT DRONE ou bien si HITT DRONE réalise des prises de vues sur place avec l'accord du client)

HITT DRONE conserve des droits d'auteur sur son œuvre ; le client ne pourra revendre ou céder celle-ci sans l'accord de l'entreprise HITT DRONE. Les photographies, les plans d'images constituant un film, ne pourront être modifiés et détournés de leur fonction première.

Le résultat final complet pourra être diffusé directement par l'entreprise HITT DRONE. Si le client ne l'accorde pas, il devra le préciser par mail à contact@hittdrone.fr et s'acquitter du tarif des droits (cf. en italique gras en bas du paragraphe). Si le client partage le résultat sur internet, HITT DRONE pourra de toute façon partager le lien de diffusion.

Toutefois dans le cadre de sa propre promotion (site internet www.hittdrone.com réseaux sociaux et sites de streaming vidéo comme par exemple YouTube appartenant à l'entreprise HITT DRONE se réserve le droit d'utiliser quelques photos ou d'extraire des passages vidéo et/ou photos à partir des rushes vidéo d'origines (photos ou vidéos respectant l'intimité des personnes et des lieux).

Les rushes vidéo non utilisés dans le résultat final restent la propriété de HITT DRONE ; ils pourront être utilisés pour d'autres supports vidéo ou photos à la condition que HITT DRONE respecte l'intimité des personnes et des lieux.

HITT DRONE décline toute responsabilité si un résultat est modifié et ne respecte plus les lois Française. Code de la propriété intellectuelle : Section 3 : Contrat de production audiovisuelle : Article L132-2 3, Article L132-24, Article L132-25, Article L132-26, Article L132-27, Article L132-28, Article L132-29, Article L132-30. Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : Article I à 72.

Les films postés sur le net par HITT DRONE peuvent être partagés mais aucune utilisation en dehors d'une fenêtre de lecture internet et ne peut en être faite. Une utilisation à but lucratif ou non après un téléchargement illégal des œuvres de HITT DRONE sera sanctionnée par une plainte au tribunal. Une demande d'utilisation de celles-ci doit être faite par mail à contact@hittdrone.fr, ***les conditions générales de vente devront être signées et l'utilisateur devra s'acquitter d'une taxe de 100€ TTC pour une utilisation ponctuelle.***

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

EI HITT DRONE – N°SIRET : 91832262900026

Article 21 - RÉSERVES :

Le devis effectué est sous réserve :

D'accès à un point d'eau en extérieur. L'option sans accès à l'eau est soumise à facturation d'un réservoir d'eau itinérant.

D'accès à des points électriques en 220 volts 16 ampères à proximité. L'option sans accès à un point électrique est soumise à facturation d'une pompe thermique ou groupe électrogène. De la météorologie telle qu'expliquée dans les CGV, article 10, en particulier la limite de vent ne dépassant pas 19 Km/ h.

D'acceptation des divers arrêtés municipaux à d'éventuelles fermetures de voiries.

Qu'en cas de fissure ou dégât apparent ou existant ou mis à jour à la suite du démoussage ou au nettoyage, HITT DRONE et ses sous-traitants se dégagent de toutes responsabilités.

De compréhension que les produits utilisés sont des produits à action lente.

D'acceptation des défauts relevés lors de l'inspection de toitures et/ou des façades par drone avant travaux.

D'une visite de chantier pré-travaux afin de détecter d'éventuelles fuites. Si cette visite n'est pas possible, un certificat de refus de visite devra être délivré.

Que toutes les fenêtres, les velux, les lucarnes, les volets, les portes, tout type d'ouverture, devront être fermés le temps de la pulvérisation sur l'ensemble du bâtiment.

Que les balcons devront être vidés de tout bien (mobilier, plantes, ..., liste non exhaustive). Que les produits de démoussage peuvent détériorer des joints de silicone de rénovation.

Que les animaux devront rester éloignés durant tout le temps de la pulvérisation de la toiture et des façades.

Que durant les travaux de pulvérisation, les véhicules qui sont dans les parkings extérieurs jouxtant le bâtiment, devront être retirés.

Du bon fonctionnement de toutes les installations mises à notre disposition et du bon fonctionnement du matériel fourni ou loué.

Que la liste des personnes autorisées à entrer dans la zone de sécurité est fourni avant le commencement du/des chantier(s).

Article 22 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'entreprise **HITT DRONE** s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles de ses clients.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EI HITT DRONE – N°SIRET : 91832262900026

22.1 – Données collectées

Dans le cadre de ses activités, **HITT DRONE** est susceptible de collecter les données personnelles suivantes :

- identité et coordonnées du client (nom, prénom, adresse, téléphone, email),
- informations liées aux devis, commandes, factures et obligations comptables,
- données transmises via le site internet, les formulaires de contact ou de prise de rendez-vous,
- données liées aux sites d'intervention (adresse, caractéristiques du bâtiment),
- images fixes ou animées (photos, vidéos, relevés drone), incluant le cas échéant des biens ou des personnes non individualisées.

22.2 – Finalités du traitement

Les données sont collectées exclusivement pour les finalités suivantes :

- gestion commerciale, administrative et comptable,
- exécution des prestations (inspection, nettoyage, démoussage, photogrammétrie, thermographie, prises de vues),
- respect des obligations légales et réglementaires (notamment aériennes et assurantielles),
- communication avec le client,
- promotion de l'entreprise (site internet, supports commerciaux, réseaux sociaux), sous réserve du respect du droit à l'image.

22.3 – Données issues des opérations par drone

Les prises de vues réalisées par drone sont effectuées dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Les images captées ont pour finalité principale la réalisation de la prestation commandée.

Toute diffusion à des fins de communication ou de promotion est encadrée par les articles relatifs au **droit à l'image** et à la **propriété intellectuelle** des présentes CGV. Aucune individualisation de personne identifiable n'est réalisée sans autorisation préalable.

22.4 – Conservation et sécurité

Les données personnelles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et conformément aux obligations légales.

HITT DRONE met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
EI HITT DRONE – N°SIRET : 91832262900026

22.5 – Destinataires des données

Les données personnelles ne sont ni vendues, ni cédées, ni louées.

Elles peuvent être transmises uniquement :

- aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige,
- aux partenaires ou sous-traitants strictement nécessaires à l'exécution de la prestation (assureur, autorités administratives, hébergement web sécurisé).

22.6 – Droits du client

Conformément à la réglementation, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par demande écrite à :

HITT DRONE

56 avenue de la République – 17250 TRIZAY

 contact@hittdrone.fr

En cas de litige, le client peut introduire une réclamation auprès de la **CNIL**.